

SÉANCE DU BUREAU SYNDICAL DU 09 JUIN 2022

2022-13 CESSION DE LA PARCELLE ZM 396 SUR LA COMMUNE DE BLAIN

L'an deux mille vingt et deux, le jeudi neuf juin, le Bureau du syndicat départemental d'énergie de Loire-Atlantique, dûment convoqué à cet effet par courriel du, s'est réuni dans les locaux du SYDELA (44), sous la présidence Raymond CHARBONNIER, Président en exercice.

Nombre de délégués en exercice : 8

Délégués présents : 7
Votants : 7

Délégués présents :

Monsieur Raymond CHARBONNIER, Président du SYDELA

Monsieur Patrick BERTIN, 2^{ème} Vice-Président

Monsieur Didier MEYER, 4^{ème} Vice-Président

Monsieur Maurice BOUHIER, 6^{ème} Vice-Président

Monsieur Philippe CAILLON, 7^{ème} Vice-Président

Délégués présents par visioconférence :

Monsieur Dominique DAVID, 3^{ème} Vice-Président

Monsieur Jean-Pierre BELLEIL, 5^{ème} Vice-Président

Délégués absents :

Monsieur Frédéric DUNET, 1^{er} Vice-Président (excusé)

Affichage le 09 juin 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L2141-1 et suivants,

Vu la délibération n°2022-01 du Bureau syndical du 10 février 2022, relative à la désaffectation et le déclassement de la parcelle ZM 396 sur la Commune de Blain,

Considérant qu'ENEDIS est propriétaire de parcelles, acquises dans le but d'y poser, notamment, des postes HTA / BT, dans le cadre de la concession pour le service public de la distribution d'énergie électrique (distribution / fourniture d'électricité). Ces parcelles seront donc des biens de retours au terme de la concession.

Considérant qu'en tant que biens relevant du domaine public, dans le cas où ENEDIS souhaiterait céder une partie desdites parcelles, il est nécessaire, au préalable, que ces dernières soient désaffectées puis déclassées par le SYDELA, afin qu'elles entrent dans le domaine privé de la collectivité.

Considérant qu'un particulier souhaite acquérir le terrain cadastré ZM 396 situé sur la commune de BLAIN, d'une superficie totale de 32 m².

Considérant, qu'il n'existait plus d'ouvrage électrique sur cette parcelle, et de ce fait, qu'elle ne représentait plus d'intérêt pour la bonne continuité du service public, le Bureau syndical a constaté la désaffectation et a prononcé son déclassement du domaine public du syndicat, par délibération du 10 février 2022,

Considérant que le service public foncier a estimé la valeur vénale du bien à 30€ HT du m², soit 960 € HT,

Le Bureau décide, à l'unanimité :

- **De procéder à la cession de la parcelle cadastrée section ZM numéro 396 située sur la commune de BLAIN au prix de 960€ HT au profit de M. MEIGNEN ;**
- **D'autoriser le Président ou son représentant dûment habilité à signer l'ensemble des actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

**Le Président,
Raymond CHARBONNIER**

